*DEPARTEMENT DU VAR*
*ARRONDISSEMENT DE TOULON*

*MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER*
*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS*
*DU CONSEIL D'ADMINISTRATION*
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
=-=-=-=-=

***Nombre de Membres***
***En exercice : 11***
***Présents : 7***
***Pouvoirs : 0***
***Absents excusés : 3***
***Absent : 1***
***Qui ont pris part à la délibération : 07***

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

=-=-=-=

L'an deux mil vingt-cinq et le 30 du mois de septembre à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.
Présents : Mme VIENOT - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux,
Mme MAIS - Mme MARECHAL - Mme ROURE - Mme PECHARD - Membres.
Absents excusés : M. VINCENT - Mme DEMIERRE - Mme BROGLY
Absent : Mme SAUQUET
Secrétaire de séance : M. CALMET Pierre

## 5 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ADHESION – DELTA REVIE 83 – MISE A JOUR

Madame Véronique VIENOT, informe mesdames et messieurs les membres du conseil d'administration que le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Mandrier-Sur-Mer est membre de l'association Delta Revie 83 depuis 1998.

Considérant que ce service de téléassistance est destiné à apporter aux personnes âgées et personnes handicapées une amélioration et une sécurisation de leurs conditions de maintien à domicile.

Ce service rendu aux abonnés permet, après installation au domicile du bénéficiaire d'un transmetteur raccordé à son installation téléphonique, d'émettre une alarme permettant un dialogue immédiat avec un centre de réception d'appels qui fonctionne 24h sur 24h.

Il convient de formaliser par voie de convention les conditions d'interventions revues par l'association Delta Revie 83 qui tient compte de l'évolution des prestations convenues et précise la répartition des responsabilités et des engagements dans un cadre actualisé.

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026 pour une durée initiale d'un an. Elle se renouvellera ensuite tacitement chaque année à sa date anniversaire, soit le 1er janvier, pour une nouvelle période de 12 mois, sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date anniversaire soit avant le 1er octobre de l'année en cours.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit, signé d'un commun accord entre les parties.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Mme Véronique VIENOT, vice-présidente ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le projet de convention ;

DECIDE à l'UNANIMITE

- D'APPROUVER la convention de partenariat et d'adhésion de la commune à Delta Revie 83 ;
- D'AUTORISER Monsieur Gilles VINCENT, président du CCAS à signer ladite convention avec Delta Revie 83 et tous documents y afférents.
- de dire que les dépenses correspondantes seront prévues au budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-268300928-20250930-2025-09-30D05A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2025
Publication : 01/10/2025

Pour extrait conforme, le 1er octobre 2025.

Signé :
La vice-présidente
Véronique VIENOT